

ASSER

POUR UNE ROUTE + SURE

LA NEWSLETTER
DES ADHÉRENTS
DE L'ASSER

DOSSIER

Roulez en toute sérénité.
Documents en règle :
ce qu'il faut savoir !

Édito du Président



Bonjour à tous,

Une nouvelle année, c'est d'abord un bilan de l'année précédente.

Très mauvais chiffre de la mortalité sur nos routes avec 39 décès. Et le début d'année est marqué par plusieurs accidents mortels...

Chef d'entreprise, même si la situation économique est très difficile, votre devoir et obligation est de sécuriser vos collaborateurs.

Pour cela vous devez évaluer annuellement les risques professionnels, et entre autre, le risque routier.

L'outil *risqueroutierspros* est à votre disposition sur le net.

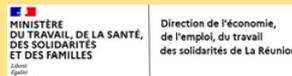
Ce nouveau bulletin vous permettra de se remémorer les documents obligatoires dans le cadre de la conduite.

Bonne route à tous !

Bien à vous,

Eric BRODELLE

Nos partenaires de prévention :



www.asser.re

Les obligatoires du contrôle !



PERMIS DE CONDUIRE

en cours de validité

- Il est **obligatoire** de l'avoir sur vous lorsque vous conduisez !
- Vous devez avoir le permis correspondant au véhicule que vous conduisez !



SANCTIONS :

Vous ne pouvez pas présenter votre permis lors d'un contrôle par les forces de l'ordre ?

Vous risquez une **amende** pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 €.

Vous avez un délai de **5 jours** pour justifier que vous avez le permis de conduire auprès d'un commissariat ou une gendarmerie.

Si vous ne le faites pas, vous risquez une amende d'un montant maximum de 750 €.



Dans les 2 cas, il n'y a pas de retrait de points.

Tous les permis de conduire délivrés **avant le 19/01/2013** sont valables jusqu'au **19/01/2033**.

Ils seront remplacés progressivement par les nouveaux permis au format sécurisé.

Chefs d'entreprise : pour vos salariés occupant des postes exigeant le permis, vous pouvez leur demander d'en vérifier la validité. Vous devez vous assurer de leur capacité à occuper l'emploi proposé. Vous ne pouvez cependant pas garder une copie du permis, ni exiger de connaître le nombre de points restants.

Vérifiez la validité d'un permis sur : verif.permisdeconduire

CARTE GRISE *Certificat d'Immatriculation du véhicule*

● Vous devez pouvoir présenter, en cas de contrôle, ce document incontournable, qui justifie de l'enregistrement de votre véhicule auprès des autorités compétentes.

● Il doit impérativement être à jour des informations vous concernant.

SANCTIONS :

La non-présentation de la carte grise lors d'un contrôle constitue une infraction de niveau 1 et est passible d'une **amende** pour aller jusqu'à 38€. Elle sera à payer dans tous les cas.

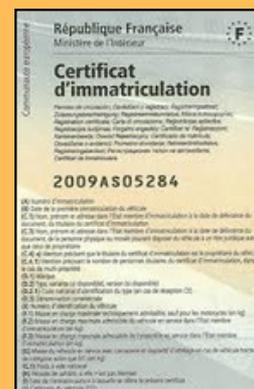
Vous disposez d'un délai de 5 jours pour la présenter à la police ou à la gendarmerie. Dans le cas contraire, reclassement de la contravention en classe 4, ce qui vous coûtera 135€.

La circulation à bord d'un véhicule ne disposant pas d'une carte grise est une contravention de 4ème classe qui induit une amende d'un montant de 135€.

Une carte grise émise à la mauvaise domiciliation constitue une infraction avec une contravention de 4ème classe et une amende de 135€. Il est important de mettre à jour sa carte grise lors d'un changement d'adresse.



Une photocopie de la carte grise n'est pas acceptée en cas de contrôle.



Il n'y a pas de retrait de points.

Les autres incontournables !



ASSURANCES

Depuis le 1er avril 2024, apposer la vignette et détenir la carte verte de l'assurance n'est plus OBLIGATOIRE.

La preuve de l'assurance sera désormais rapportée par la consultation du Fichier des Véhicules Assurés (FVA), accessible aux forces de l'ordre lors de contrôles.

Cependant, **être assuré pour circuler reste obligatoire !**

Conduire sans assurances est considéré comme un **délit**, vous risquez :

- **une amende pouvant atteindre 3 750 euros**
- **une suspension du permis de conduire pouvant aller jusqu'à 3 ans**
- **un retrait de 6 points**

Chefs d'entreprise : Vous devez vérifier que l'assurance du salarié amené à se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions couvre bien ses déplacements professionnels. L'éventuel surcoût sera à votre charge.

CONTRÔLE TECHNIQUE

Tous les véhicules de plus de 4 ans doivent passer un contrôle technique **tous les deux ans** pour assurer leur conformité et leur sécurité.

Le contrôle technique s'applique également aux deux-roues, trois-roues et quadricycles motorisés depuis le 15 avril 2024. Il a une durée de validité de 3 ans.

Le contrôle doit être effectué dans un centre agréé contrôle technique. Un procès verbal sera établi et une vignette CT sera apposée sur le véhicule.

Rouler sans contrôle technique en 2025 : L'absence de contrôle technique est punie de la même manière qu'il soit non fait, dépassé ou périmé.

| Amende défaut de contrôle technique | | | | | |
|-------------------------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------------|
| Contravention de 4ème classe | Montant de l'amende | | | | Retrait de 0 Point |
| | Minoré | Forfaitaire | Majoré | Maxima | |
| | 90€ | 135€ | 375€ | 750€ | |



RECOMMANDÉS À BORD :

- Une pièce d'identité
- Un constat amiable



Le transport de marchandises dans le cadre d'une activité professionnelle



Lors d'un contrôle routier (qui peut être effectué par la DEAL, la DEETS, les Douanes, la Police, ou la Gendarmerie), certains documents peuvent être demandés au conducteur et doivent donc être à bord du véhicule. Voici donc la liste des documents obligatoires pour effectuer le transport de marchandises (pour compte d'autrui ou pour compte propre).

Conducteur :



- Permis de conduire + visite médicale valide
- Carte conducteur
- Carte de qualification (FIMO ou FCOS)
- Justificatif d'activité
- Attestation de la relation employeur / conducteur
- Livret individuel de contrôle ou horaire de service (pour le transport léger uniquement)

Véhicule :



**documents ne concernant que le transport lourd*

- Certificat d'immatriculation + contrôle technique
- Attestation d'assurance
- Copie conforme de la licence pour le transport pour le compte d'autrui
- Taxe à l'essieu*
- Attestation de vérification du limiteur de vitesse*
- Carnet d'entretien du véhicule*
- Justification de location si véhicule loué
- Documents spécifiques comme l'attestation ATP pour les véhicules frigorifiques ou les certificats de nettoyage pour les citernes

Marchandises :



- Lettre de voiture pour le transport pour le compte d'autrui
- Bon de livraison, facture ou autre document justifiant le transport pour le transport pour compte propre
- Etat récapitulatif du chargement
- Documents douaniers si besoin (TIR, DAU, T1, T2, EUR1, EUR2)
- En cas de déménagement : lettre de voiture "déménagement"

Des documents spécifiques pour certains transports comme le transport d'animaux vivants, de denrées alimentaires, le transport exceptionnel, les matières dangereuses sont exigibles.

Si vous transportez des matières dangereuses :



- Le certificat de formation conducteur aux matières dangereuses
- Les consignes de sécurité (ADR)
- Le certificat d'agrément
- Le certificat d'empotage
- Le certificat d'assurance qualité
- L'attestation de conformité

Les chiffres de l'accidentalité à La Réunion :

Bilan 2024

Les chiffres du mois

| Décembre | | | |
|---------------------------|------|------|-------|
| | 2023 | 2024 | Ecart |
| Accidents corporels | 79 | 65 | -18% |
| Tués | 1 | 6 | 500% |
| Blessés | 111 | 77 | -31% |
| dont Blessés hospitalisés | 21 | 22 | 5% |

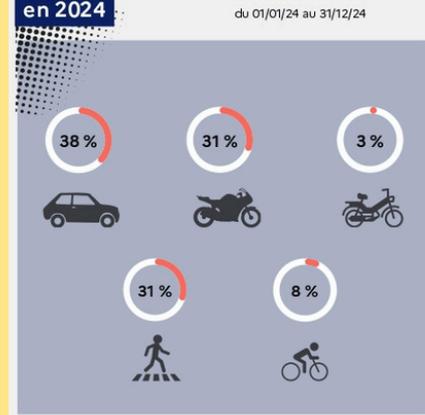
Le cumul sur l'année

| De Janvier à décembre 2024 | | | |
|----------------------------|------|------|-------|
| | 2023 | 2024 | Ecart |
| Accidents corporels | 808 | 927 | 5% |
| Tués | 29 | 39 | 30% |
| Blessés | 1015 | 1134 | 1% |
| dont Blessés hospitalisés | 222 | 336 | 38% |

Principales causes des accidents mortels en 2024

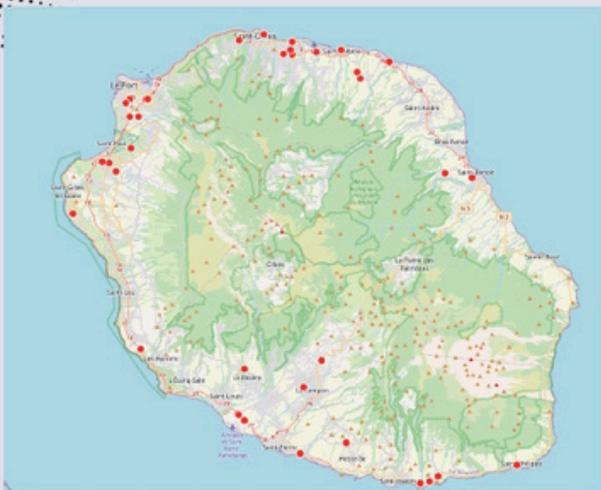


Tués par mode de déplacement en 2024



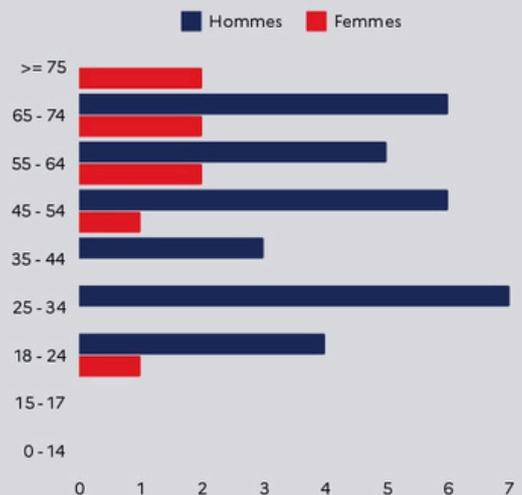
Carte des accidents mortels

du 01/01/24 au 31/12/24



Tués par âge et part sexe

du 01/01/24 au 31/12/24





AGENDA :

- Mardi 8 avril 2025 à 10h00 : Conseil d'Administration & Assemblée Générale

Bienvenue à nos nouveaux adhérents :

- Drive Racing - *avril 2024*
- KL Gaz - *juin 2024*
- Réunion Emploi Intérim (REI) - *octobre 2024*
- BAC Réunion - *octobre 2024*
- Grand Port Maritime de La Réunion - *janvier 2025*
- Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion - *janvier 2025*

7 engagements pour une route plus sûre

LES ENTREPRISES RÉUNIONNAISES RÉPONDENT À L'APPEL NATIONAL ET S'ENGAGENT POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU TRAVAIL

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

ASSER
POUR UNE ROUTE + SÛRE



Retrouvez l'ASSER sur les réseaux sociaux :



ASSER



ASSER sécurité routière Réunion



Association ASSER



asser.re